

Membres en exercice : 27
Titulaires présents : 18
Suppléants présents : 0
Pouvoirs : 1
Votants : 19

DCC N°26/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juin 2023

-- L'an deux mille vingt-trois, le quinze Juin à 18 heures, le Conseil communautaire de la communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de SALIGNAC, sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Président.

Date de la convocation : 8 Juin 2023

Membres présents : Mmes & MM. AVINENS René, BLANCHARD Joëlle, BOTTALA Philippe, CHADEBEC Brice, DAUPHIN Frédéric, DRAC Frédéric, DUPONT Dorothee, EULOGE Angélique, GUERINI Claude, HUSER Marc, IZOARD Philippe, JOSEPH Gisèle, LERDA Serge, MARTINOD Jean-Philippe, PTASZYNSKI Sabine, ROBERT Frédéric, SANCHEZ-MATEU Philippe, VADOT Pierre-Yves.

Absents excusés : BARTOLUCCI Patrice, BELLEMAIN Thierry (POUVOIR A JM. MARTINOD), COSTE Alain, DELSARTE Jean-Luc, FIGUIERE Nicolas, GENDRON Yannick, HEYRIES Patrick, PASERO Jean-Noël, RAHMOUN Farid.

Secrétaire de séance : Pierre-Yves VADOT

OBJET : CAISSON D'EQUARRISSAGE : CONVENTION 2023-2025 AVEC SECANIM

--- Monsieur le Président rappelle que la CCJLVD est dotée d'un caisson d'équarrissage. Cette installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est située sur la commune de Noyers-sur-Jabron.

--- Il rappelle que SECANIM y assure l'enlèvement des cadavres d'animaux d'élevage (intégrés dans le marché public d'État d'équarrissage) et des cadavres et résidus animaux non pris en charge par le marché public d'État (à savoir l'équarrissage des animaux domestiques, des gibiers, et des animaux emmenés par l'aviculteur).

--- Monsieur le Président indique que, suite aux différents échanges avec l'équarrisseur, il a été convenu qu'en contrepartie de l'utilisation du caisson, SECANIM participe aux dépenses de fonctionnement inhérentes au caisson (à savoir les dépenses relatives à l'électricité, les assurances, l'entretien, la maintenance, le contrôle des installations électriques, la mise en place et vérifications des extincteurs, ...). Il précise qu'une convention avait été rédigée pour formaliser cette participation entre 2020 et 2022.

--- Il ajoute que cette convention doit être renouvelée pour la période 2023-2025. Un accord a été trouvé entre les parties sur le montant de la participation de SECANIM, il stipule que l'équarrisseur accepte de verser à la Communauté de communes une participation forfaitaire de 7 500 € par an, sur la base d'un titre émit par la CCJLVD. Monsieur le Président précise que ce montant correspond à un forfait annuel de 75 € par bac collecté sur la base de 100 bacs collectés par an. Il rappelle que la participation forfaitaire de la convention précédente s'élevait à 4 500 € par an mais qu'elle ne permettait pas de couvrir les frais des années antérieures.

--- Monsieur le Président propose que cette nouvelle convention prenne effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023, et pour une période de 3 ans. Il propose que toute modification de la convention puisse être apportée au moyen d'un avenant signé par les deux parties.

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **PRÉCISE** qu'en cas de non-respect des termes de la convention par l'équarrisseur, le caisson d'équarrissage sera fermé.

--- Fait et délibéré à SALIGNAC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,
R. AVINENS



Le secrétaire de séance,
P-Y.VADOT